

Eccles, Natalie

De: Solange Gingras [solangegingras@hotmail.com]
Envoyé: 26 novembre 2016 20:43
À: Greffe
Cc: info@cqlpe.ca
Objet: Lettre à ajouter dans les Observations en lien avec le dossier R-3964-2016

Solange Gingras a partagé un fichier OneDrive avec vous. Pour l'afficher, cliquez sur le lien ci-dessous.



Lettre à la Régie pour les compteurs 26 novembre 2016.docx

Ste-Rose de Watford le 26 novembre 2016

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal, Québec H4Z 1A2
OBJET : Ajout aux Observations en lien avec Le Dossier R-3964-2016.

Madame,

Attendu que :

Jusqu'à ce jour, nous avons réussi en temps qu'opposants aux compteurs de nouvelle génération à conserver notre compteur électromécanique.
Veuillez respecter notre choix qui s'allie à de nombreux autres ayant les mêmes préoccupations. Le **compteur électro-mécanique** déjà installé fait de bonnes lectures que je me fais un devoir d'envoyer régulièrement par ordinateur.
Je suis très consciente des nécessités pour ma santé de vivre dans un environnement le moins pollué possible. À cet égard, je n'utilise pas de téléphone portable, ni de micro-ondes, ni d'ordinateur WiFi.

J'ose préciser aussi l'importance pour la Régie de ne pas laisser Hydro-Québec démanteler et rebuter ces 181 500 compteurs électromécaniques si précieux et encore disponibles, et qui permettraient d'offrir une seconde option de retrait avec un appareil non électronique, soit l'électromécanique traditionnel dont Hydro-Québec possède encore par chance 181 500 exemplaires en stock.

La Régie juge utile de réitérer que le choix d'un compteur doit notamment satisfaire aux critères suivants : « être conforme aux normes de Mesures Canada et qu'il soit possible d'en assurer l'approvisionnement ».

Le RAPLIQ indique qu'il entend démontrer que le compteur électromécanique est offert en option de retrait aux États-Unis, ce qui n'était pas le cas en 2012. Selon cette personne intéressée, il s'agit d'un élément nouveau qui contredit l'argument du Distributeur quand à la non-disponibilité des compteurs électromécaniques.

Nous revendiquons le droit de conserver le compteur électromécanique, comme nos voisins du Sud, et nous nous appuyons sur la Charte des droits et libertés et sur les arguments contenus dans la lettre de l'avocat du RAPLIQ et finalement nous exigeons que notre lettre soit ajoutée dans les Observations en lien avec le Dossier R-3964-2016 sur le site de la Régie immédiatement.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.
Solange Gingras et Michel Chouinard
Ste-Rose de Watford